



ÉCOLE PRIMAIRE
VÉROSSAZ



POUR COMMENCER

Cet agenda est un outil de **communication** entre l'école et la famille. Il permet à l'élève de **s'organiser** et aux parents de suivre régulièrement le travail de leur enfant.

C'est un **trait d'union** qui contient toutes les informations nécessaires au suivi des élèves, mais aussi à la gestion de l'année scolaire. Cet esprit de **collaboration** doit être cultivé pour le bien de chacun.

Horaires, numéros de téléphone, missions de l'école ou encore règles, il pose un **cadre** pour que les enfants évoluent dans un climat propice au travail. En plus des informations, il sera un **compagnon de route** pour les enfants au long de l'année !

Nous souhaitons à toutes et à tous une magnifique année !

Le directeur, Alain Grandjean

L'adjoint, Pascal Nigro

QUI FAIT QUOI ?

Fonctions	Noms ou adresses	Téléphones
Directeur	Alain Grandjean	024 486 22 50
Adjoint	Pascal Nigro	078 602 30 02
Présidente commission scolaire	Gabrielle Rey Vigolo	079 737 20 80
Concierge	Muriel Anex	079 436 66 06
Inspecteur scolaire	Alexandre Hasler	079 276 40 46
École	Salle des maîtres	024 485 31 34
Administration communale	Vérossaz	024 485 22 27
Infirmière scolaire	Annalisa Vianin	079 842 82 47
CDTEA Centre thérapie de l'enfant	Av. du Simplon 32A 1870 Monthey	027 606 98 00
SIPE Centre sexualité Information – Prévention – Éducation	Rue du Pont 5 1870 Monthey	024 471 00 13
Enseignantes des 1-2H	Laurence Darbellay Corinne Gex	-
Enseignante des 3-4H	Alexandra Donnet-Monay	-
Enseignante des 5-6H	Morgane Dénervaud	-
Enseignant des 7-8H	Antoine Gauthier	-
Activités créatrices manuelles	Evelyne Roduit	-
Enseignement spécialisé	Christophe Moret	-

ADMINISTRATION

Les écoles enfantines et primaires de Vérossaz sont dirigées par :

M. Alain Grandjean, directeur des écoles

Téléphone: 024 486 22 50

E-mail: direction@collegetuilerie.ch

M. Pascal Nigro, adjoint

Téléphone: 078 602 30 02

E-mail: pascal.nigro@edu.vs.ch

Le directeur et son adjoint reçoivent les parents sur rendez-vous.

Site des écoles

www.edsm.ch

HORAIRES DES COURS



Degré	Matin	Après-midi	Jours de congé
1H	08 :15 – 11 :30	congé	Mercredi toute la journée
2H	08 :15 – 11 :30	13 :30 – 16 :00	Mercredi toute la journée et Jeudi matin
3H et 4H	08 :15 – 11 :30	13 :30 – 16 :00	Mercredi toute la journée
5H à 8H	08 :15 – 11 :30	13 :30 – 16 :00	Mercredi après-midi

Les parents ont l'autorisation d'entrer dans le bâtiment scolaire uniquement s'ils y sont convoqués.

Les temps de travail hebdomadaires effectifs des élèves sont les suivants :

1H : 16 périodes 2H : 24 périodes
3-4H : 28 périodes 5-8H : 32 périodes

1H - 1^{ÈRE} RENTRÉE

Autonomie :

Il est souhaitable que chaque enfant sache mettre / enlever sa veste et ses chaussures tout seul. Il est aussi important qu'il sache se moucher et aller aux toilettes sans l'aide systématique de la maîtresse.

ABSENCES

Les absences pour cause de maladie doivent être annoncées au moins 15 minutes avant le début des cours en salle des maîtres au numéro : **024 485 31 34**. Elles seront justifiées au titulaire de la classe au retour de l'enfant.

Merci de ne pas appeler durant les heures de classe.

A partir de 3 jours d'absence, un certificat médical est apporté en classe.

Veuillez également contacter l'enseignant (e) le jour de son retour en classe.

CONGÉS

Selon l'article 5 du règlement cantonal, **des congés individuels peuvent être accordés pour de justes motifs :**

- > par le maître pour la durée d'une demi-journée
- > par la direction jusqu'à 9 demi-journées de classe
- > par l'inspecteur de 10 à 27 demi-journées de classe
- > par le département au-delà de 27 demi-journées

Les demandes de plus d'une demi-journée sont adressées par les parents par écrit dans un délai raisonnable à la direction des écoles en spécifiant clairement le motif du congé sollicité.

Un formulaire est à disposition chez le titulaire ou sur le site : www.edsm.ch

Les parents sont responsables des congés et assument la responsabilité du suivi des programmes scolaires de leur enfant.

SANCTIONS CONTRE LES PARENTS

Article 16 du règlement du 14 juillet 2004 :

L'inspecteur prononce contre les parents coupables de négligence dans l'instruction des enfants, contre ceux qui ont obtenu des congés sur la base de fausses déclarations et contre ceux qui entravent intentionnellement les maîtres dans l'exercice de leurs fonctions, des amendes pouvant s'élever de CHF 400.– à CHF 1000.–.

MISSIONS DE L'ÉCOLE ET DES PARENTS

« L'école valaisanne a la mission générale de seconder la famille dans l'éducation et l'instruction de la jeunesse. » (Loi sur l'instruction publique, art. 3)

L'école doit pouvoir bénéficier d'une collaboration constructive avec tous les parents.

Elle a le rôle de donner à chaque enfant une formation de futur adulte responsable.

Les parents se doivent :

... d'inculquer à leur(s) enfant(s) le goût de l'école et le désir de bien faire, ainsi que le respect dû aux autorités scolaires, aux enseignants, aux autres élèves, au matériel et aux bâtiments scolaires.

... de s'assurer que les devoirs soient bien faits et les leçons apprises.

... de prendre tous les contacts utiles avec le titulaire de classe.

... de veiller à ce que les enfants viennent en classe en respectant les horaires, dans une tenue propre et décente et à ce que les règles d'hygiène, indispensables à une vie communautaire, soient respectées.

... de donner ou d'imposer à leur(s) enfant(s) des conditions favorisant au mieux le travail scolaire et le comportement (sommeil, encadrement, loisirs...).



RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE

RESPECT

Je respecte les intervenants dans la classe et mes camarades.
Je suis poli-e et surveille mon langage.
Je me maîtrise et je refuse la violence physique et verbale.
La possession d'objets dangereux est strictement interdite à l'école.

TENUE VESTIMENTAIRE

Je fais attention à mon hygiène corporelle.
Je suis convenablement et proprement vêtu-e : mes sous-vêtements ne se voient pas. Mon nombril est couvert.

ENTRÉES – SORTIES ET DÉPLACEMENTS

J'arrive toujours à l'heure, au plus tard 5 minutes avant le début des cours.
Lorsque j'arrive dans la cour d'école, je range mon vélo ou ma trottinette au parc à vélos. Je mets un cadenas. Je porte mes rollers ou ma planche à roulettes.
J'attends dans la cour, en rang, que mon enseignant(e) vienne me chercher.
Dans le bâtiment, je me déplace en silence et en marchant.
Je ne grimpe pas sur les barrières, rampes d'escaliers, ...
Les élèves ayant l'horaire alterné ne viennent pas plus d'un ¼ d'heure à l'avance et attendent calmement vers la porte.
Chacun sort quand il est prêt et en silence.

VESTIAIRES, TOILETTES, SALLE DE CLASSE

Je me prépare rapidement et en silence.
Je suspends ma veste et range mes chaussures.
Je mets toujours mes pantoufles pour aller en classe.
Je respecte les affaires personnelles de mes camarades.
Je range ma place de travail ainsi que la salle de classe.
Je veille à la propreté des toilettes

MATÉRIEL

Je transporte mes affaires dans un sac d'école et non pas sous le bras ou dans un sac plastique.

Je n'écris pas dans les livres qui me sont prêtés.

Je respecte le mobilier et les bâtiments qui sont mis à ma disposition.

RÉCRÉATION

Les déplacements se font en rang et en silence.

Deux enseignants veillent au bon déroulement de la récréation et contrôlent qu'aucun déchet ne traîne au sol.

Je respecte les jeux des autres élèves.

J'évite les jeux violents.

Je surveille mon attitude, ma tenue et mon langage.

Je mets mes papiers dans la poubelle.

Je ne quitte pas la cour pendant la récréation.

Lorsque la récréation est terminée, je me mets rapidement en rang.

Les engins de glisse sont à laisser le long du mur du préau.

Les élèves avertissent les surveillants avant d'aller récupérer le ballon. Si le ballon traverse la route, l'élève ne va pas le rechercher.

COMPORTEMENT

Je dis bonjour à toutes les personnes adultes.

Un enseignant qui a vu un comportement non adéquat peut sanctionner l'élève.

PROCÉDURE DES SANCTIONS

En cas de comportement inadapté, voici la progression des sanctions (version simplifiée) :

- Rappel de la règle
- Sanctions appliquées par l'enseignant(e)
- Convocation des parents et de l'élève
- Sanctions appliquées par la direction et ouverture d'un dossier disciplinaire

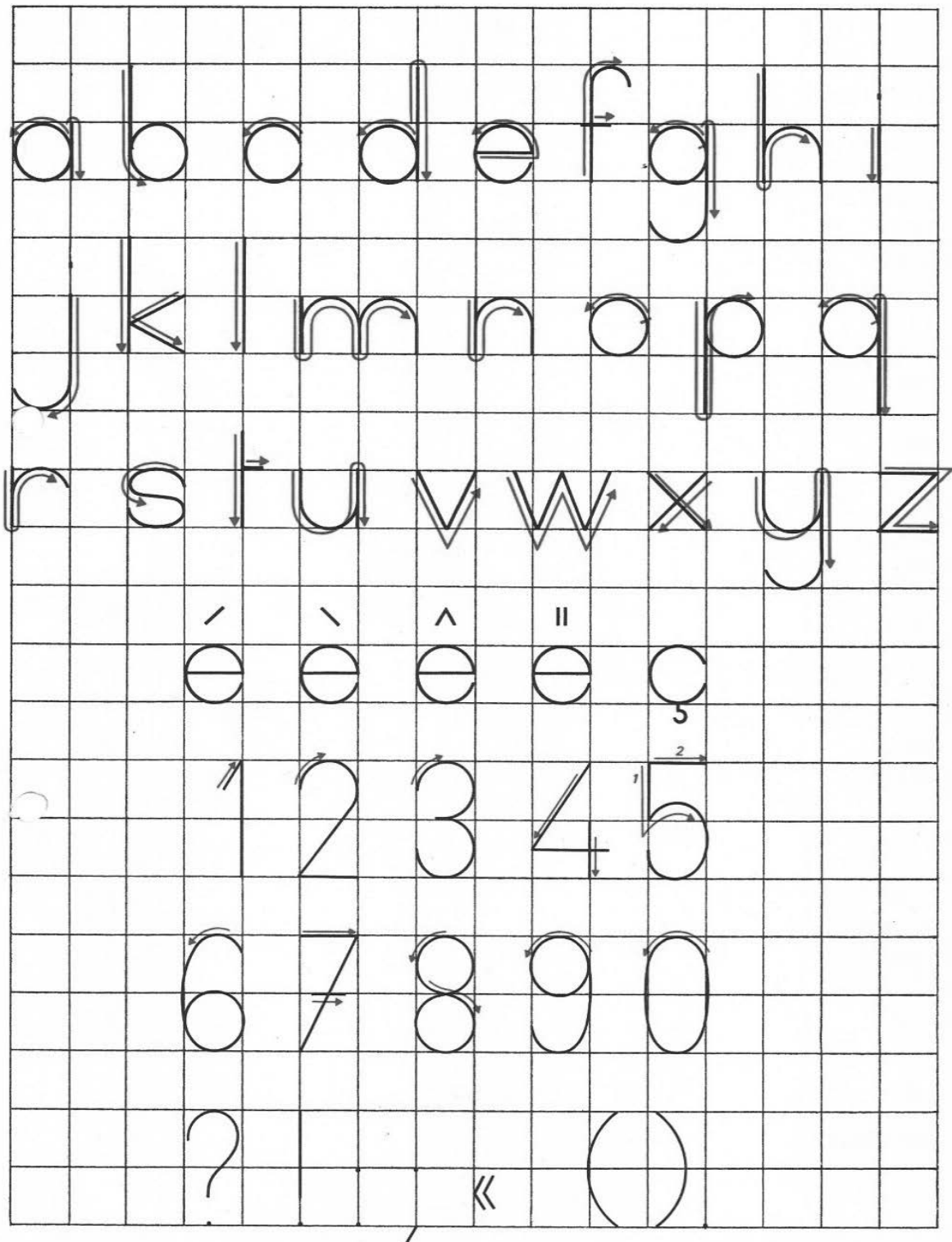
MA CHAÎNE TÉLÉPHONIQUE

Les parents reçoivent une chaîne téléphonique qui permet d'atteindre rapidement tous les enfants d'une classe en cas de congé imprévu. La direction ou l'enseignant contacte les familles qui se trouvent en tête de colonnes et transmet le message à faire suivre.

à coller ici ...

ÉCRITURE LIÉE

TRACÉ DES MINUSCULES, DES CHIFFRES ET DES SIGNES DIACRITIQUES



L'écriture liée est enseignée dès la 3H.

LES FORCES, TU EN POSSÈDES DÉJÀ.

ELLES TE PERMETTENT DE BIEN TRAVAILLER ET DE VIVRE
CORRECTEMENT AVEC LES AUTRES.



GENTILLESSE

Rends les autres heureux grâce à un mot gentil, un sourire, une petite attention.

Remonte le moral de tes camarades tristes.

Quand tu perds le contrôle de tes émotions, quand tu t'énerves et que tu risques de dire ou de faire du mal, respire profondément plusieurs fois avant que ça arrive.



MAÎTRISE DE SOI



AIMER ET ÊTRE AIMÉ

N'hésite pas à dire à tes copains que tu les apprécies.

Accepte les compliments qu'on te fait.



CURIOSITÉ

Pose des questions et
renseigne-toi sur les
nouvelles choses que tu
apprends.

Quand tu as beaucoup de travail, ne
te décourage pas ! Planifie ce que tu
dois faire.

Prends le temps de répéter tes
leçons.



PERSÉVÉRANCE

Apprécie ce que tu as.
Lorsque tu remercies quelqu'un,
fais-le en pensant sincèrement
ce que tu dis.



GRATITUDE

**Si tu es intéressé (e) par les 24 forces de caractère, parles-en avec
tes enseignants !**

SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

Que l'élève se déplace à pied, à vélo ou avec les transports scolaires, l'école ne peut en assurer la surveillance et les parents sont responsables du comportement de leur enfant sur le trajet. Toutefois, les cas graves et récurrents de comportements inadéquats sont à signaler à la direction ou directement à la police.

RESPONSABILITÉ

Les enfants, pendant le trajet scolaire et jusqu'à l'heure des classes, sont sous la responsabilité des parents.

S'il fait les trajets à vélo, veillez au bon état de marche de son vélo (frein). Le port du casque est très fortement conseillé. Votre enfant doit rouler sur la route et non sur les trottoirs.

Si votre enfant fait des trajets à trottinette, le port du casque est aussi conseillé, il devra par contre rouler sur les trottoirs.

Nous vous conseillons, avant son premier trajet en solo, de l'accompagner afin de lui expliquer les différents dangers de la route. Faites-lui prendre conscience que la route n'est pas un terrain de jeux.

Les enseignants sont responsables de vos enfants seulement pendant les heures de classe. Un enfant qui vient en avance à l'école n'est pas surveillé et reste sous votre responsabilité.

PARKING DE L'ÉCOLE

Afin d'éviter tout accident lorsque vous amenez ou alors venez chercher vos enfants à l'école, nous vous demandons instamment de ne pas vous parquer au bord de la route mais dans les places de parc en face de l'école.

Un accident est si vite arrivé !

TRANSPORTS

Au cours de l'année scolaire, vous serez amenés à transporter les élèves dans le cadre d'activités scolaires, sportives, visites, promenades ou autres.

Seules les personnes ayant une assurance-occupants dans le cadre de leur assurance voiture pourront effectuer ces trajets.

Cette assurance nous est obligatoire, elle permet au conducteur et à ses occupants d'être bien couverts en cas d'accident, et d'éviter ainsi des problèmes futurs.

Au début de l'année scolaire, nous vous demanderons une copie de votre assurance voiture et vous devrez remplir un formulaire d'acceptation de transporter des élèves et de laisser véhiculer vos enfants par d'autres parents.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les enfants de moins de 12 ans révolus ou 150 cm doivent avoir un rehausseur.

Votre collaboration pour ces trajets nous est indispensable afin de continuer à faire toutes ces activités. Nous vous en sommes reconnaissants.

AU SECOURS ! LES POUX !

Votre enfant a des poux ?

- > Éliminez-les avec un peigne fin anti-poux.
- > Renforcez l'action avec un produit anti-poux.

Retrouvez des explications détaillées sur le site de la santé scolaire :
www.promotionsantevalais.ch/fr/pediculose-86.html

L'infirmière et votre médecin de famille sont aussi à disposition.

SANTÉ SCOLAIRE

Les médecins et infirmières scolaires assurent la prévention, la protection et la promotion de la santé auprès de tous les élèves en âge de scolarité obligatoire.

- > Vous avez des questions sur les vaccins ou les allergies ?
- > Vous avez besoin de conseils ou de soutien ?
- > Vous désirez faire un bilan ?
- > ... ?

N'hésitez pas à contacter l'infirmière scolaire:
annalisa.vianin@psvalais.ch
079/ 842 82 47

... ou à visiter le site : www.promotionsantevalais.ch
et le site des écoles : www.edsm.ch

SOINS DENTAIRES

Le dentiste scolaire passe chaque année auprès de tous les enfants pour un contrôle dentaire obligatoire. Il fera savoir aux parents les traitements à effectuer sur leurs enfants.

Les traitements peuvent être effectués auprès du médecin-dentiste personnel et sont subventionnés par la commune jusqu'à l'année des 16 ans. Les traitements d'urgence faits par votre médecin-dentiste sont également subventionnés.

Dans le cadre des contrôles dentaires, une invitation à effectuer des contrôles orthodontiques peut vous être proposée.

L'hygiéniste dentaire visite les classes chaque année.

ASSURANCES

Les parents ayant l'obligation d'assurer leurs enfants auprès d'une caisse-maladie, l'école n'a donc contracté aucune assurance accidents ;

c'est la compagnie d'assurance à laquelle est affilié l'enfant qui couvre les frais résultant d'un accident survenu à l'école ou sur le chemin de l'école.

En cas d'accident provoqué par un autre enfant (avec le vélo par exemple), les frais qui en découlent sont en principe pris en charge par une couverture RC des parents de l'enfant responsable. Les contacts se prennent directement entre parents concernés. Il est donc recommandé que chaque enfant soit assuré en responsabilité civile (RC) par ses parents.

D'autre part, l'école n'est pas responsable en cas de perte ou de vol ; elle n'a conclu aucun contrat pour un éventuel dédommagement. L'élève doit donc éviter de laisser des valeurs ou des objets de valeur à la tentation des autres.

PROGRAMME

D'ÉDUCATION SEXUELLE ET PRÉVENTION DES ABUS

Pourquoi mes parents ne veulent pas que j'aie un smartphone ?

Comment on fait les bébés?
Par où ils sortent ?

C'est quoi un abus sexuel ?

C'est quoi la puberté ?

Comment est-ce qu'on sait qu'on a les règles ?

À quel âge on peut avoir un amoureux ou uneoureuse ?



Sexualité · Information · Prévention · Education

En **4H, 6H et 8H**, tu pourras discuter avec **un·e éducateur·trice** du SIPE lors de son passage dans ta classe.

Le SIPE est également à disposition de **tes parents** pour toute question.

Tu as des questions ou besoin de discuter ? **Parles-en avec tes parents, à ton enseignant·e ou à un·e adulte de confiance.**

Centres de consultation

Monthey
024 471 00 13

Martigny
027 722 66 80

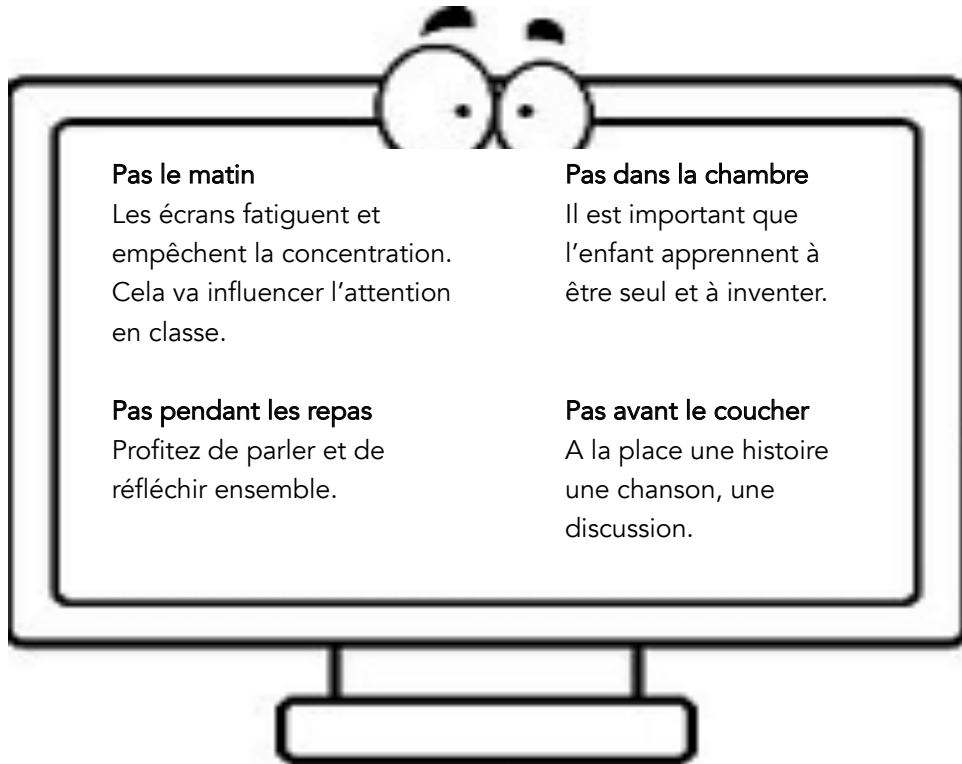
Sion
027 323 46 48

Sierre
027 455 58 18

Gratuit et confidentiel !

LES ÉCRANS

- > avant 3 ans, tout écran est déconseillé
- > entre 3 et 6 ans, 20 minutes d'écran par jour
- > entre 6 et 9 ans, 30 minutes d'écran par jour



Les informations détaillées sont sur le site des écoles : www.edsm.ch

SERVICE DE GARDE D'ENFANTS

Un enfant malade et personne pour le garder ?

Des parents malades et besoin de faire garder les enfants quelques heures ?

La Croix-Rouge Valais est à votre disposition pour organiser une garde.

Informations à ce numéro : 027 324 47 50

Permanence à ce numéro : 079 796 02 07

Mail: info@croix-rouge-valais.ch

Site: www.croix-rouge-valais.ch



Vous venez d'arriver sur la commune, vous avez besoin d'aide pour faciliter votre intégration ? La déléguée à l'intégration répond à vos questions !

Informations pratiques Soutien administratif Intégration sociale Système scolaire Cours de français pour adultes Toutes autres informations

Déléguée régionale à l'intégration

Mme Manuelle Fracheboud



Chemin de la Tuilerie 3
1890 Saint-Maurice
Tél. +41 77 420 57 91

E-mail : manuelle.fracheboud@st-maurice.ch

sur rendez-vous

ÉVÉNEMENTS

EXAMENS DE FIN D'ANNÉE

Les enfants de 4H et 8H ont des examens cantonaux à mi-juin. Les enfants de 5H, 6H et 7H primaire ont des examens communaux à mi-juin, ceci afin de voir si les objectifs sont atteints.

DIVERS

Diverses visites et activités peuvent être organisées dans le cadre scolaire, soit visite de la médiathèque de St-Maurice, cours sur la conduite à vélo à Bex, tournoi de foot à Martigny, concours de math, sorties en forêt...

GOÛTER DE NOËL

Avant les vacances de Noël, la commission scolaire organise le dernier jour d'école un goûter de Noël durant l'après-midi avec des productions de chants et autres animations par les élèves. Les parents, grands-parents, frères et sœurs d'élèves sont cordialement invités.

SORTIE PATIN POUR LES 1-2H

Une matinée durant l'hiver.

FÊTE DE FIN D'ANNÉE

Avant les grandes vacances d'été, les parents, frères et sœurs, élèves et enseignants sont réunis pour clore cette année scolaire par une grillade. L'ambiance est sympathique avec chants des élèves.

ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

<https://www.verossaz.ch/sport3.php>

PLAN DE SCOLARITÉ 2023–2024

Durée de l'année scolaire 45 semaines

Début de l'année	jeudi	17 août	2023	le matin
Fin de l'année	vendredi	21 juin	2024	le soir

Congés hebdomadaires mercredi après-midi et samedi

Vacances et congés

Congés d'automne	du mercredi au lundi	18 oct. 30 oct.	2023 2023	à midi le matin
Vacances de Noël	du vendredi au lundi	22 déc. 08 janv.	2023 2024	le soir le matin
Congés de Carnaval	du vendredi au lundi	09 fév. 19 fév.	2024 2024	le soir le matin
Vacances de Pâques	du jeudi au lundi	28 mars 08 avril	2024 2024	le soir le matin
Pont de l'Ascension	du mercredi au lundi	08 mai 13 mai	2024 2024	le soir le matin

Jours fériés

Toussaint	mercredi	1 ^{er} nov.	2023
Immaculée conception	vendredi	8 déc.	2023
St-Joseph	mardi	19 mars	2024
Pentecôte	lundi	20 mai	2024
Fête-Dieu	jeudi	30 mai	2024

Le plan cantonal est scrupuleusement suivi

Les demandes de congé pour départs anticipés les veilles de vacances officielles ne sont pas prises en considération.